

## AVIS ET PROPOSITIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL-COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL

Réunion ordinaire du 27 septembre 2019

L'ensemble des Avis a été voté à l'unanimité.

AVIS OFFICIEL	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><b>Suite aux visites des écoles primaires CHABANON et COURS JULIEN :</b></p> <p><b>Avis N°1 :</b></p> <p>En référence aux articles 47 et 51 du décret 2011-774, les représentant -es du personnel au CHSCT- 13 demandent au DASEN, Président du CHSCT-13 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'organiser une cellule d'écoute psychologique à destination des personnels, après un évènement traumatisant, à court (au moment de la crise), moyen (2 mois après la crise) et long terme (1 an après la crise).</li></ul> <p><b>Avis N°2 :</b></p> <p>En référence aux articles 47 et 51 du décret 2011-774, les représentant-es du personnel au CHSCT- 13 demandent au DASEN, Président du CHSCT-13 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- dans le cas d'un évènement traumatisant, la mise en œuvre de remplacements de cours des directrices ou directeurs d'école pendant 5 jours ouvrables, afin qu'ils puissent gérer les problèmes sans surcroît de travail.</li></ul>	<p>La mise en place d'une cellule d'écoute après un évènement traumatisant est parfois assurée les pouvoirs publics au-delà de la seule administration de l'éducation nationale. L'éducation nationale assurera de son côté le suivi à moyen et long terme.</p> <p>La DSDEN accède à la demande formulée.</p>

**AVIS OFFICIEL**

**SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION**

**Avis N°3 :**

*En référence aux articles 47 et 51 du décret 2011-774, les représentant-es du personnel au CHSCT- 13 demandent au DASEN, Président du CHSCT-13 :*

*- que dans le cas d'un évènement traumatisant, les personnels de santé-social du secteur ou de l'établissement (infirmières, psychologues, médecins...) puissent être relayés dans la prise en charge de la cellule de crise.*

**Avis N°4 :**

*En référence aux articles 47 et 51 du décret 2011-774, les représentant-es du personnel au CHSCT- 13 demandent au DASEN, Président du CHSCT-13 :*

*- que dans le cadre de classe(s) délocalisée(s) dans une école d'une autre circonscription que celle de l'école d'origine, les responsables hiérarchiques et municipaux soient clairement identifiés pour les personnels, ainsi que la répartition de leurs rôles respectifs.*

La DSDEN accède à la demande formulée.

La DSDEN accède à la demande formulée.

**AVIS OFFICIEL**

**Avis N°5 :**

En référence aux articles 47 à 57 du décret 2011-774, les représentant-e-s du personnel au CHSCT- 13 demandent au DASEN, Président du CHSCT-13 :

*- de reconnaître les arrêts de travail des deux professeurs des écoles de l'école des Bergers comme accidents de service étant donné qu'ils sont directement liés au stress dû au drame de l'effondrement des immeubles de la rue d'Aubagne et générés par le manque de soutien et de réponse de l'institution comme de la mairie, de l'isolement, et du délai trop long dans la diffusion des rapports d'expertise.*

**Avis N°6 :**

En référence aux articles 47 et 51 du décret 2011-774, les représentants du personnel au CHSCT-13 demandent au DASEN, Président du CHSCT-13 :

- d'obtenir qu'à la demande de l'Education nationale, les propriétaires des murs (Mairie, Conseil Départemental, Région) fournissent sans délai les rapports écrits sur l'état du bâti de l'école, collège, lycées concernés par cette demande.

**SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION**

Refus du service de reconnaître l'accident de service.

Recours Ministériel et expertise médicale et psychiatrique en cours.

La DSDEN ne peut s'engager sur les réponses apportées par ses partenaires à ses demandes.

AVIS OFFICIEL

**Avis N°7 :**

En référence aux articles 47 et 51 du décret 2011-774, les représentant-es du personnel au CHSCT- 13 demandent au DASEN, Président du CHSCT-13 :  
- de communiquer à l'établissement concerné (école, collège, lycée), et éventuellement au CHSCT 13 s'il en fait la demande, tout nouveau rapport, projet concernant les bâtiments fournis par les propriétaires des murs (Mairie, Conseil Départemental, Région).

**Prévention des risques psycho sociaux**

**Avis N°8 :**

En référence aux articles 47 à 57 du décret 2011-774, les représentant-es du personnel au CHSCT-13 demandent au DASEN, Président du CHSCT-13 :

- Les chiffres concernant les décès, les suicides, et tentatives de suicide des personnels de notre département
- Les données concernant les accidents de service, de trajet et des congés maladie
- La communication des conclusions des cellules d'écoute mises en place en cas d'évènements graves

SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION

La DSDEN accède à la demande formulée.

La DSDEN accède aux deux premiers points :

Les conclusions concernant les cellules d'écoute ne peuvent en revanche que faire l'objet de restitutions globales et anonymes en séance du CHSCT.